



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-352-1

Ottawa, le 19 septembre 2007

Sun TV Company

Toronto, Ottawa et London (Ontario)

*Demandes 2007-0044-4, 2007-0047-8, 2007-0048-6 et 2007-0049-4,
reçues le 11 janvier 2007*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-14
9 février 2007*

Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige le paragraphe 18 de la version française de *CKXT-TV Toronto et CKXT-DT Toronto – modifications de licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-352, 14 septembre 2007.
2. Dans ce paragraphe, le Conseil indiquait ce qui suit : « Les émetteurs doivent être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 14 septembre **2007**. » Cette date aurait dû se lire « le 14 septembre **2009**. »

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>